

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE
Pôle des affaires juridiques – marchés publics
Centrale Lille institut
Cité scientifique – CS 20048
59650 Villeneuve d'Ascq
Marches.publics@centralelille.fr



**MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET LA FORMATION ASSOCIEE D'UN SYSTEME
EXPERIMENTAL DE REACTEUR TUBULAIRE A LIT FIXE POUR CENTRALE LILLE INSTITUT- PA-2026-15**

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1°, L.2113-11-2°,
R.2151-8-2° du Code de la Commande Publique (CCP)

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 17 juillet 2026 à 12h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1^{er} : Objet, forme et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet du marché	3
1.2 – Procédure de passation du marché	3
1.3 – Forme, durée et quantités du marché	
1.4 - Nomenclature communautaire	3
Article 2 : Conditions de participation des concurrents	4
2.1 – Sous-traitance	3
2.2 – Groupement d’opérateurs économiques	3
Article 3 : Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE)	4
3.1 – Contenu du DCE	4
3.2 –Présentation des Dossiers de réponse	4
3.2.1 – Dossier de Candidature	4
3.2.2 – Dossier d’Offre	6
Article 4 : Précisions complémentaires	6
4.1 – Variantes et négociation	6
4.2 – Délai de validité des offres	7
Article 5 : Présentation et transmission des offres	7
5.1 – Transmission électronique des plis	7
5.2 – Transmission par voie postale ou remise en mains propres de la copie de sauvegarde	Erreur ! Signet non défini.
5.3 – Dates et heures limites de réception	8
Article 6 : Analyse des candidatures et sélection des offres	8
6.1 – Admission des candidatures	8
6.2 – Négociations et sélection des offres	8
.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Renseignements complémentaires	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1^{er} : Objet, forme et étendue de la consultation

1.1 - Objet du marché

La présente consultation vise la conclusion d'un marché de fourniture ayant pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation associée d'un système expérimental de réacteur tubulaire à lit fixe pour Centrale Lille Institut.

La description des prestations, la nature et les spécificités techniques des prestations sont décrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières (présent CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 – Procédure de passation du marché

Le marché objet de la présente consultation est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1°, L.2113-11-2°, R.2151-8 du code de la commande publique (CCP).

1.3 – Forme, durée et quantités du marché

Le marché à conclure dans le cadre de la présente consultation prend la forme d'un marché ordinaire mono-attributaire traité à prix global et forfaitaire à partir de la notification et de l'émission du bon de commande.

Le marché est conclu pour une période ferme d'une année à compter de la notification.

Décomposition en tranche et en lots :

Conformément à l'article L.2113-11-2° du code de la commande publique le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement car la dévolution en lot séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution du marché.

1.4 - Nomenclature communautaire

Les prestations concernées sont, selon la nomenclature européenne pertinente, issue du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV), les suivants :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
38540000-2 : « Unité de recherche, pilote catalytique, réacteur tubulaire pour essais ».	

Article 2 : Conditions de participation des concurrents et résiliation du marché

2.1 – Sous-traitance

La sous-traitance est interdite pour le présent marché.

2.2 – Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques dans les conditions fixées à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Un groupement solidaire s'entend comme un groupement où chaque membre est engagé financièrement pour la totalité du marché public. Un groupement conjoint s'entend comme un groupement où chaque membre s'engage à exécuter les prestations qui lui sont attribuées.

Dans tous les cas, si le mandataire est habilité, il représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

Il est toutefois interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements (mandataire et/ou membre) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements (mandataire et/ou membre) ;

2.3 – Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

Article 3 : Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE)

3.1 – Contenu du DCE

Le Dossier de Consultation aux Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- Acte d'Engagement (A.E) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Le bordereau du prix global et forfaitaire

3.2 – Présentation des Dossiers de réponse

Les candidats auront à produire **une offre complète** comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous, conformément aux articles R.2143-1 à 12 et R.2143-15 à 16 du code de la commande publique. Ces pièces seront rédigées en langue française et exprimées en euro. Le cas échéant, elles devront être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis dans une autre langue.

3.2.1 – Dossier de Candidature

L'ENSEMBLE DES PIÈCES DE LA CANDIDATURE DOIVENT ÊTRE RASSEMBLÉES DANS UN SEUL DOSSIER SOUS FORMAT PDF AFIN DE FACILITER LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS.

Pièce	Pièces à fournir par le candidat
1	Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat (en cas de groupement, le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement) - Le candidat peut utiliser l'imprimé DC1
2	Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait Kbis, pouvoir interne à la société).
3	Déclaration sur l'honneur visée à l'article R.2143-3 du code de la commande publique (où règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger).
4	Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier la capacité économique et financière. - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles.

	- Le candidat peut utiliser l'imprimé DC2
5	Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, et le destinataire privé ou public. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat.
6	Une déclaration indiquant l'outillage, la matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
7	Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen leur capacité financière.
8	La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
9	RIB.
10	L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R.2143-7 du code de la commande publique, ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France, s'il n'a fourni que l'attestation sur l'honneur dans son offre.
11	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France.
12	Si le candidat est établi à l'étranger : un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
13	Si le candidat est établi à l'étranger : document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale.
14	L'(les) attestation(s) d'assurance requise(s), dans un délai de quinze jours maximums, au CCAP précisant la date de validité et les montants garantis et en cas de marché soumis à la garantie décennale, en application de l'article L. 241-1 du code des assurances, le candidat fournira également une attestation d'assurance décennale.

Le candidat peut utiliser les formules DC1 et DC2 (disponible à l'adresse suivante) [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](#)

- **le DUME** (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>)

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME (rédigé en français) mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

En cas de groupement, les justificatifs 2, 3 et le cas échéant le justificatif 1, doivent être fournis par chaque membre du groupement. Les justificatifs 4 et 5 sont fournis par le groupement afin de permettre une appréciation globale de ses capacités.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (ex : engagement prouvant que cet opérateur mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que Centrale Lille Institut peut obtenir gratuitement et directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le dossier de candidature

fournisse toutes les informations nécessaires pour accéder aux documents et renseignements exigés et que l'accès soit gratuit.

Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement momentané d'opérateurs économiques est globale.

S'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

3.2.2 – Dossier d'Offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées manuscritement** par lui :

Pièces	Pièces à fournir par le candidat	A COMPLETER
1	L'Acte d'Engagement (AE) <u>signé et daté manuscritement</u>	✓
2	Le CCAP <u>signé et daté manuscritement</u>	✓
3	Le CCTP <u>signé et daté manuscritement</u>	✓
4	Le bordereau du prix global et forfaitaire <u>signé et daté manuscritement</u>	✓

- **En répondant à la présente consultation, les candidats s'engagent à avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation dont les exemplaires détenus par Centrale Lille Institut font foi.**
- **Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles. Si la signature n'est pas intégrée dans l'offre, elle sera exigée avant la signature du marché par la personne publique**

Article 4 : Précisions complémentaires

4.1 – Variantes et négociation

Conformément à l'article R.2151-8-2° du code de la commande publique les variantes sont autorisées dans le cadre de la présente consultation. Le candidat devra respecter l'intégralité des prescriptions techniques, de sécurité et de performances contenues dans le dossier de consultation.

Négociation :

Conformément à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, Centrale Lille Institut se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats à la suite de l'analyse des offres. Le marché pourra également être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation peut se dérouler en plusieurs étapes, par écrit via le profil acheteur [PLACE](#), au cours d'un échange écrit avec le ou les candidats ou au cours d'un échange verbal qui sera retranscrit par le biais d'un procès-verbal. Elle ne pourra pas aboutir à modifier substantiellement l'offre initiale.

Modalités pratiques de la négociation :

- **Négociation écrite via la plateforme [PLACE](#)** elle se fera par échange de courriers électroniques. A la suite de la négociation, le candidat sera invité à remettre, dans un délai qui lui sera précisé, son offre issue de la négociation.
- **Négociation orale** : elle pourra être précédée d'un échange écrit via la plateforme de dématérialisation précitée. Les candidats invités à l'audition en seront informés au plus tard 6 jours francs avant la date fixée pour cette audition. L'invitation mentionnera les modalités de déroulement de l'audition. A la suite de cette audition, le candidat devra remettre via cette même plateforme, dans un délai de 4 jours francs, son offre issue de l'audition.

Conclusion de la négociation :

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale. Le candidat informe l'acheteur de manière expresse du maintien de son offre initiale sur [PLACE](#) . Les offres remises après négociation ou les offres initiales expressément maintenues seront analysées par l'application des mêmes critères de jugement des offres que lors de la 1^{ère} analyse pour déterminer l'offre économique la plus avantageuse.

4.2 – Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5 : Présentation et transmission des offres

Les candidats devront obligatoirement transmettre leur dossier de réponse par voie électronique, via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> conformément à la réforme du droit de la commande publique. Toute transmission papier sera déclarée irrégulière.

5.1 – Transmission électronique des plis

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont notamment mentionnées à l'article 3.2 du présent Règlement de la Consultation (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre).

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature sera exigée, devra être signée électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à l'effet de signer la pièce considérée, au moment de la transmission de l'offre finale.

Les formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES sont acceptés. La seule signature électronique du pli (fichier .zip) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat et entraîne le rejet du dossier de réponse.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS, conformément à l'Arrêté du 13 Juin 2014. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2 – Dates et heures limites de réception

Quel que soit le mode de transmission retenu, la date limite de réception des offres est fixée au

17/07/2026 à 12h00

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Article 6 : Analyse des candidatures et sélection des offres

6.1 – Admission des candidatures

Sur la base des documents produits dans les conditions fixées par l'article 5 du présent Règlement de la Consultation, Centrale Lille Institut vérifie que les candidats ne se trouvent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner, des articles L2141-1 à -6 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures, sous réserve de leur recevabilité donc, seront analysées sur la base des déclarations relatives aux capacités financières, techniques et professionnelles à exécuter le marché.

6.2 – Sélection des offres

Les candidats devront transmettre des offres conformes aux prescriptions techniques de la consultation.

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses sont rejetées dans les conditions fixées aux articles R2152-1 à - 5 du code de la commande publique et selon les stipulations du présent article.

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'analyse des offres pourra avoir lieu avant l'examen des candidatures.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non conforme.

Sous cette réserve, les offres sont ensuite classées sur la base des critères pondérés d'attribution ci-dessous.

Le marché à conclure dans le cadre de la consultation sera attribué sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations sur la base de l'offre financière	40%
Critère : Valeur technique	45%
Qualité de l'instrumentation (capteurs, précision, redondance). Sécurité (détection H ₂ , soupapes, arrêt d'urgence, purge N ₂). Robustesse et fiabilité. Ergonomie et simplicité d'utilisation pour des étudiants débutants. La compacité et l'intégration du système seront appréciées dans l'analyse technique de l'offre. Qualité du logiciel pédagogique. Qualité du schéma technique fourni. Pertinence de la formation proposée. Evolutivité.	20%
Délai, organisation de livraison, qualité de l'installation et mise en service	15%
Durée de la garantie, service après-vente, réactivité support, maintenance	10%
Critère : valeur environnementale	15%
Démarche environnementale : matériaux vertueux, optimisation des emballages, démarche bas carbone, optimisation des tournées de livraison ...	15%

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour les demandes de renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leur demande :

- via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au **10/07/2026**, la date de réception faisant seule foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.